
Le Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants (CPSTI) propose une nouvelle aide pour soutenir les assurés indépendants subissant une fermeture administrative totale

Face à la persistance des lourdes difficultés économiques induites par la crise du COVID-19 et à la nouvelle période de confinement, les Conseillers de la Commission nationale d'action sanitaire et sociale du Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) ont décidé de proposer, sous conditions, une nouvelle aide financière exceptionnelle à destination de tous les assurés artisans, commerçants et professionnels libéraux subissant une fermeture administrative totale (interruption totale d'activité).

D'un montant de 1 000 € pour les artisans, commerçants et professions libérales et de 500 € pour les auto-entrepreneurs, cette Aide Financière Exceptionnelle (CPSTI AFE COVID-19) vise les travailleurs indépendants affiliés avant le 1^{er} janvier 2020 et concernés par une fermeture administrative totale (interruption totale d'activité) depuis le 2 novembre 2020.

En outre, ces assurés devront être à jour de leurs contributions et cotisations sociales personnelles au 31 décembre 2019 ou disposer d'un échéancier en cours.

Dans ce contexte particulier, un processus en ligne est mis en place afin de faciliter le dépôt d'une demande :

- un dossier simplifié et unique de demande d'action sociale réduisant le nombre de pièces à transmettre et ;
- la possibilité de transmettre directement ces demandes via les sites [secu-independants.fr](https://www.secu-independants.fr), [urssaf.fr](https://www.urssaf.fr) et [autoentrepreneur.urssaf.fr](https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr).

L'ensemble des conditions d'obtention de cette aide et toutes autres informations utiles à destination des travailleurs indépendants fragilisés sont disponibles au lien suivant : <https://www.secu-independants.fr/action-sociale/>

À propos du Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants www.secu-independants.fr

Le Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants a pour mission de veiller à la bonne application aux travailleurs indépendants des règles relatives à leur protection sociale et à la qualité de service rendu aux travailleurs indépendants par les organismes assurant le recouvrement des cotisations et le service des prestations ; de déterminer les orientations générales relatives à l'action sanitaire et sociale déployées spécifiquement en faveur des travailleurs indépendants ; de piloter les régimes complémentaires vieillesse obligatoire et d'invalidités-décès des travailleurs indépendants ; et la gestion du patrimoine afférent et d'animer les instances régionales. Il peut faire toute proposition de modification législative, ou réglementaire au ministre chargé de la sécurité sociale qui peut également le saisir de toute question relative à la protection sociale des travailleurs indépendants.

Contact Presse : Secrétariat général du CPSTI - 06 35 13 33 30 / secretariatgeneral@secu-independants.fr